



ARRÊTÉ N° ARR_2026_652

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Paulhan (Fête des Associations).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement de la Fête des Associations organisée par la Commune de Vélizy-Villacoublay, le samedi 05 septembre 2026 et le dimanche 06 septembre 2026, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement rue Paulhan,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 1^{er} septembre 2026, 17 heures, au mercredi 09 septembre 2026, 17 heures, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et considérés comme gênants, sur le parking entre le n° 5 et le n° 17 de la rue Paulhan.

Article 2 : du mardi 1^{er} septembre 2026, 17 heures, au mercredi 09 septembre 2026, 17 heures, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking de la rue Paulhan, dans sa partie comprise entre la résidence Louis Breguet et l'avenue Louis Breguet.

Article 3 : du mardi 1^{er} septembre 2026, 17 heures, au mercredi 09 septembre 2026, 17 heures, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking longitudinal du stade Rober Wagner.

Article 4 : du mardi 1^{er} septembre 2026, 17 heures, au mercredi 09 septembre 2026, 17 heures, la rue Paulhan sera mise en sens unique (sens Nord-Sud) et une déviation sera mise en place.

Article 5 : du mardi 1^{er} septembre 2026, 17 heures, au mercredi 09 septembre 2026, 17 heures, la circulation sera interdite rue Paulhan, dans sa partie comprise entre la résidence Louis Breguet et l'avenue Louis Breguet.

Article 6 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place d'une signalisation appropriée par les agents des services municipaux.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 août 2026